

ARRETE : voirie/circulation

Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de l'entreprise LAGADEC Yvon TP du 5 juin 2026 (PERES Aurélien - 06.86.07.44.13) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Considérant que dans le cadre de travaux de terrassement et de renouvellement de la conduite d'eau potable pour le compte d'An Dour - Morlaix Communauté - de Guirhoël (captage) à Roudou Riou (pompage), du 10 juin au 15 juillet 2026, nécessitent certaines restrictions de circulation ;

arrête

Art. 1^{er} :

Du mercredi 10 juin au mercredi 15 juillet 2026 :

- La circulation de tout véhicule, ainsi que des piétons, des vététistes, sera interdite sur le chemin communal de Guirhoël à Roudou Riou,
- Une déviation sera mise en place par la Route Départementale 111 (RD 111), ainsi que par Pen ar Prajou ;

Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LAGADEC Yvon TP, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art. 3 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- Entreprise LAGADEC Yvon TP - Kervenarc'hant - PLEYBER-CHRIST,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- ATP - antenne de MORLAIX,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Le Maire,
Sébastien MARIE



